



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 49299

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude exprimée par les corporations artisanales d'Alsace face à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dont souffre l'artisanat. Ce secteur se trouve dans la quasi-impossibilité de former sa relève. Des centaines de places d'apprentissage restent à l'heure actuelle inoccupées. La cause de cette situation résulte du caractère trop systématique de la politique qui vise à conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau baccalauréat, privant ainsi le secteur de l'artisanat de jeunes susceptibles d'entrer en apprentissage. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre aux jeunes d'opter pour une formation qualifiée dans l'artisanat et d'offrir ainsi aux entreprises de ce secteur la main-d'oeuvre qui leur fait défaut.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de revenir sur l'objectif visant à conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, mais il ne faut pas perdre de vue que ce taux n'intègre pas uniquement les jeunes du niveau du baccalauréat général et technologique mais également ceux du niveau du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel ainsi que les titres homologués au niveau IV par la commission d'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel. Ces diplômes et titres peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage et, le cas échéant, conduire à l'exercice de métiers relevant du secteur artisanal. Sur le plan national, les effectifs de l'apprentissage ont progressé de 2,4 % pendant l'année 2000, 364 650 apprentis étaient inscrits au 1er janvier 2000 dans les centres de formation d'apprentis ou dans les sections d'apprentissage. La majorité d'entre eux, 83 % s'engagent dans la formation par la voie de l'apprentissage avec un niveau d'études inférieur au niveau V. En outre, les secteurs de l'artisanat (charcuterie, boulangerie-pâtisserie, commerce et réparation automobile, bâtiment, coiffure, hôtellerie-restauration) recrutent toujours le plus d'apprentis, même si leur nombre tend à diminuer depuis ces dernières années. Pour susciter les vocations chez les jeunes, leur faire connaître différentes professions et les aider dans le choix de leur futur métier, les établissements d'enseignement scolaire, les centres de formation d'apprentis invitent des professionnels, lors de journées portes ouvertes ou à d'autres occasions, à venir parler de leurs métiers devant les élèves. En outre, mon département ministériel veille à ce que tous les documents relatifs à l'orientation des élèves comportent un volet particulier pour présenter l'apprentissage qui constitue une véritable filière de formation initiale et professionnelle, méthodique et complète ainsi que l'a souhaité le législateur. De plus, l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) a édité « leDico des métiers » qui présente 400 métiers, les incontournables mais aussi ceux qui font rêver et ceux auxquels on ne pense pas forcément. Davantage ciblé sur l'artisanat, il a édité un dossier intitulé « Artisan, un métier de demain », où plus d'une centaine de métiers sont présentés ainsi que les formations existantes. Neuf secteurs sont examinés : bâtiment, travaux publics, bois-ameublement, mécanique-travail des métaux, véhicules-transports, métiers de bouche, textiles-habillement, les services, imprimerie-photo, arts. Enfin, le ministère du travail et des affaires sociales et l'ONISEP ont coproduit le guide de l'apprenti qui a pour but d'expliquer aux jeunes intéressés par cette voie de formation tout ce qu'ils doivent savoir sur l'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49299

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4327

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5401